

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2020



L'an deux mille vingt, le 11 décembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la petite salle des fêtes de VALLANS à 19 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, CAILLAUD Laurent, CAILLÉ Olivier, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, HEMMET Chérifa, LEFEVRE Sébastien, LEM Jean-François, PASTUREAU Stephan, TEXIER Michael, MARCHÉ Pascal, DAVID Nadège

EXCUSÉS : DEGORCE Laëtitia (pouvoir à LEFEVRE Sébastien), MAGNON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stephan

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2020**
- **PRESENTATION D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE**
- **RESTAURANT SCOLAIRE**
 - Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2021
 - Modification du règlement intérieur
- **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**
 - Approbation du nouveau règlement intérieur et augmentation des tarifs
- **CENTRE AERE**
 - Proposition adhésion Contrat Enfance Jeunesse SIVOM de MAUZE – RAM-FONCTIONNEMENT DU CENTRE
- **ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**
 - Convention d'adhésion
- **TRAVAUX BATIMENTS**
 - Salle de motricité
 - Mise en place de la fibre dans les bâtiments communaux (devis, demande de subvention, décision modificative)
- **ACHAT MATERIEL**
 - Achat défibrillateurs
 - Décision modificative
- **PARC A TEURTOUS**
 - Aire de jeux pour enfants : présentation des devis

- Demande de subvention
 - Décisions modificatives
- **PARC ECLAIRAGE PUBLIC**

- Diagnostic
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- Résultat du sondage sur l'antenne

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stephan PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020 qui leur a été communiqué au préalable.

01-11-12-2020 AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation familiale et financière d'une mère de famille Vallanséenne et de ses deux enfants, qui doivent quitter leur logement familial et être relogés en urgence.

En attendant de pouvoir s'installer définitivement dans leur nouvelle location, la commune leur a trouvé un hébergement temporaire. Ils y séjourneront une semaine du 5 au 12 décembre 2020.

Vu la situation financière de la famille, Monsieur le Maire propose de prendre l'hébergement temporaire en charge soit la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'aide de 500 € sera directement versée à l'hébergeur.

02-11-12-2020 TARIFS DE LA RESTAURATIONS SCOLAIRE

Le conseil municipal souhaite proposer aux enfants de plus en plus de produits locaux issus de l'agriculture biologique.

Afin de pouvoir continuer à proposer des produits de qualité et vu l'augmentation du coût des denrées alimentaires sur les dernières années, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs des repas comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021:

Le repas enfant passerait de 1.70 € à **1.90 €**

Le repas adulte (enseignants et personnel communal) passerait de 3 € à **3.30 €**.

En ce qui concerne les ATSEM, le SIVU des Trois villages prenait jusqu'ici en charge la totalité des repas. Si le SIVU délibère à nouveau dans ce sens, une convention sera signée à cet effet.

Le repas du personnel de cantine (cuisinière et aide cuisinière) : **gratuit**

Le repas est pris en charge par la commune et intégré sur la fiche de paie en avantage en nature.

Le repas des stagiaires : **gratuit**

Il est pris en charge par la commune.

Le repas des intervenants extérieurs (archivistes, animateurs, intermittents du spectacle et autres) reste fixé à **5 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote des élus le nouveau règlement intérieur qui leur a été communiqué au préalable.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-11-12-2020 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier le tarif de l'abonnement à la bibliothèque municipale comme suit :
 - **4 € par famille et par an** à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'adopter le nouveau règlement intérieur qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée approuve le nouveau tarif ainsi que le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-11-12-2020 BIBLIOTHEQUE : FACTURATION DES LIVRES NON RENDUS

Mme GEOFFROY Nelly fait part au conseil municipal d'un problème qui inquiète les bénévoles de la bibliothèque.

En effet certaines familles n'ont pas rendu les livres empruntés malgré de nombreuses relances. La commune a dû en racheter certains qui appartiennent à la bibliothèque départementale :

Montant des rachats pour la bibliothèque départementale : 46.32 €

Valeur des livres non rendus à ce jour : 137.50 €

Avec l'accord de Monsieur le Maire, elle propose aux élus de refacturer ces livres aux familles. Cinq sont actuellement concernées.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des livres non rendus, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de facturer aux emprunteurs les livres non restitués en appliquant le tarif noté dans le tableau ci-dessous qui correspond à leur valeur d'achat.

Un dernier rappel sera fait auprès des familles.

Sans réaction de leur part un titre de recette sera émis à leur rencontre auprès de la trésorerie de FRONTENAY ROHAN ROHAN qui pourra alors engager des poursuites en cas de non-paiement.

Titre	auteur	cote	origine	Date de prêt	prix
Le loup magicien *	Bourguignon	JA BOU	BDP	06.05.15	11,00 €
Parfois je me sens *	Browne	JA BRO	BDP	05.05.15	15,67 €
Zarafa *	Portal	JA POR	BDP	07.09.16	5,95 €
Balthazar	De Pennart	JA PEN	Vallans	07.09.16	12,70 €
Carton précieux *			BDP		7,56 €
Petits plaisirs de Noël *	Norden	394,2 NOR	BDP	30.11.16	5,00 €
Love Hina vol 1	Akamatsu	M AKA	Vallans	30.11.16	10,00 €
Ma vie de chat	Weishar-Giuliani	JR WEI	BDP	29.04.19	5,10 €
Mini loup et les dinosaures	Matter	JA MAT	Vallans	24.09.19	5,95 €
Couleurs	Tullet	JA TUL	BDP	03.06.19	11,90 €
Blanche-Neige	Grimm	C GRI	Vallans	03.06.19	10,00 €
Un si grand amour	Steel	R STE	Vallans	15.10.19	5,80 €
Le royaume 1 Anne	Feroumont	JBD FER	Vallans	15.10.19	10,95 €
Le bébé schtroumpf	Pey	JBD PEY	Vallans	15.10.19	10,95 €
La schtroumpfette	Pey	JBD PEY	Vallans	15.10.19	8,97 €
total	137,50 €				

Par ailleurs et afin d'éviter que cela ne se reproduise dans le futur le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 tout livre non rendu après plusieurs relances des bénévoles de la bibliothèque sera facturé aux familles comme suit :

- Mise en place d'un forfait de **15 €** pour les **livres enfants** et **25 €** pour les **livres adulte**.

Ceci sera précisé dans le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

05-11-12-2020 ADHESION A LA COMPETENCE SOCIO-CULTURELLE DU SIVOM DE MAUZE ET MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS MAUZEEN

Considérant le partenariat avec le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen pour la mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) **pour la compétence socio-culturelle**.

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 11/12/2020

Monsieur le maire explique qu'en étant porté par le SIVOM, le centre de loisirs peut bénéficier de financements de la CAF et de la MSA. Les familles peuvent ainsi bénéficier de tarifs plus attractifs.

La participation financière au SIVOM est calculée en fonction du nombre d'habitants. Elle est estimée pour l'exercice 2021 à **7 272 €**.

Par ailleurs Monsieur le Maire suggère de s'engager avec le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen sur les compétences **RAM (Relais d'Assistants Maternelles)** et **Structurel Complémentaire** afin de bénéficier des services qui en découlent :

Le Relais d'assistantes maternelles (RAM) : sorties (zoo, ferme...), activités (éveil musical, cirque en scène, bébé-gym), spectacles, animations diverses sont organisés pour les enfants.

Les assistantes maternelles bénéficient de formations, d'une aide administrative ainsi que de conseils et informations diverses. Pour celles qui le souhaitent, il est possible d'avoir du matériel mis à disposition.

Les parents également peuvent bénéficier d'une aide administrative en tant qu'employeur mais également participer aux différentes animations avec leurs enfants. Pour l'assistante maternelle c'est un lieu qui permet de rompre l'isolement, pour l'enfant c'est une bonne préparation à l'entrée à l'école maternelle.

Sur les 3 assistantes maternelles de VALLANS interrogées, 2 sont très intéressées par cette structure.

Le coût de la contribution pour 2021 est estimé à **1131.20 € (somme fixée en fonction du nombre d'habitants)**.

Structurel complémentaire : Gestion logistique et administrative du RAM et du centre de loisirs.

Le coût de la contribution financière est estimé à **1147.36 € (somme fixée en fonction du nombre d'habitants)** pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Demander l'adhésion de la commune de VALLANS au SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON pour **la vocation socio-culturelle** à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- De s'engager à verser une contribution au financement structurel du Centre-Socio Culturel du Pays Mauzéen ;
- De s'engager à verser une contribution au financement du Relais d'Assistants Maternelles du CSCPM.

Monsieur le maire est habilité à signer tout document concernant les engagements ci-dessus énoncés.

NB : Monsieur MAGNON Jean-Luc, ayant donné pouvoir à Madame DAVID Nadège, ne prend pas part au vote concernant l'adhésion au SIVOM car il est agent de cette structure.

06-11-12-2020 ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, (articles communes L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2), L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Vallans ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M.PASTUREAU Stéphan, en qualité de titulaire
- M.BRUCHIER Christian, en qualité de suppléant

07-11-12-2020 MISE EN PLACE DE LA FIBRE

Monsieur le Maire présente au conseil des devis pour l'installation du câblage de la fibre afin d'alimenter les bâtiments communaux (Mairie, école, salle des fêtes).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le maire à signer le devis ci-après désigné : devis n°GTO00-DE201210015 du 10/12/2020 établi par l'entreprise GETEO-Ceso Telecom sise à JAUNAY-MARIGNY (86) 1 rue Blaise Pascal pour un montant de **4 136.78 € HT** soit 4 964.14 € TTC.

Le choix s'est porté sur ce devis car il est moins cher, permet d'éviter le pont WIFI sur les écoles et implique les agents du service technique qui connaîtront l'installation et seront à même d'intervenir dans l'avenir en cas de problème.

- Vote la décision modificative suivante afin de financer l'opération :

(Virement de crédit d'investissement)

21311 – hôtel de ville : + 1655 €
21312 (prog.67) – Bâtiments scolaires : + 1655 €
21318 (prog.51) – Bâtiments publics : + 1655 €

2313 (prog35) : - 4965 €

- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du soutien à l'investissement local - 1000 chantiers.

08-11-12-2020 AMENAGEMENT DU PARC A TEURTOUS – AIRE DE JEUX

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc à Teurtous, il est proposé au conseil municipal de commencer par l'installation d'une structure de jeux en bois :

- Station de renforcement musculaire pour les adolescents,
- Parcours Indiana pour les enfants de 3 à 12 ans (poutre mobile, échasses, pont de jungle etc...).

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la signature du devis N°DV010593 du 26 novembre 2020 établi par la société PCV COLLECTIVITES sise à Echiré (79) pour un montant de 10 504 € HT soit 12 604.80 € TTC
- Vote la décision modificative suivante :

2128 Autres agencements et aménagements de terrain (prog.75 pour info) : + **12 605 €**

2313 (prog.35 pour info) constructions : - **12 605 €**

- Autorise le maire à solliciter une aide auprès du département dans le cadre du Soutien à l'investissement local -1000 chantiers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Achat défibrillateurs

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur Cédric BOUCHET, expose,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscité définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 11/12/2020

Catégorie ou type d'établissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)	Date limite de mise en œuvre
<u>Tous types :</u> Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	>= 1501 701 à 1500 301 à 700	2020
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscité précise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionnés ci-dessus, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun.

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

Par délibération en date du 21 novembre 2019 le Conseil municipal de la commune de Vallans a opté pour l'achat de défibrillateurs par le biais d'un groupement de commande constitué par la CAN.

La consultation a été lancée et le marché a été notifié le 02 décembre 2020 au titulaire :

D-SECURITE GROUPE – 3 rue Armand Peugeot 69 740 GENAIS,

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des tarifs pratiqués par l'entreprise et propose d'engager une réflexion sur le nombre et l'emplacement des défibrillateurs à installer afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Madame Nelly GEOFFROY propose de mettre un défibrillateur à l'extérieur sous le porche de la salle des fêtes. Il pourrait ainsi être à portée de main du public et servirait également pour les ERP à proximité : l'école, la mairie et la boulangerie.

L'entreprise retenue par la CAN sera contactée. Des précisions seront demandées en ce qui concerne la maintenance.

Salle de motricité

Monsieur le Maire informe que la déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux ont été déposées : Modification de façade avec l'ouverture d'une fenêtre côté sud de 2m50 sur 2m50 et d'une deuxième porte de secours.

Madame Nelly GEOFFROY a peur que l'ouverture soit trop grande et prenne de la place sur les possibilités de rangement.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir vu les plans le Directeur de l'école, Monsieur Benoit BIGOT a approuvé le projet.

Monsieur olivier DUBOIS demande si un volet roulant est prévu.

Pour l'instant ce n'est pas le cas mais il est possible de demander à l'architecte de le chiffrer en option.

Monsieur TEXIER Mickaël propose une autre solution : installation de deux volets extérieurs coulissants.

Eclairage public :

Monsieur Stéphane PASTUREAU fait un compte-rendu de son entretien avec les représentants du SIEDS :

Un devis pour le diagnostic va être établi. Si les travaux d'éclairage public sont par la suite réalisés par le SIEDS, le diagnostic sera gratuit.

Suite à la réalisation du diagnostic de l'éclairage, il sera également proposé à la mairie de souscrire un contrat d'entretien « IRIS » (mise à niveau et maintenance de l'éclairage public).

Pour l'instant la proposition la moins couteuse est celle de l'entreprise INEO.

Décoration de Noël :

L'ensemble des décorations de Noël a été installé par les employés communaux.

Il y a actuellement 12 prises sur la commune. L'objectif est d'en ajouter 2 ou 3 tous les ans pour arriver en fin de mandat à 24 prises.

Un devis sera demandé pour connaître le coût d'une prise.

Monsieur PASTUREAU Stéphane est mandaté pour négocier la souscription d'un contrat de location de décoration de Noël avec l'entreprise FILLON.

Réunion en visio PLUi-d :

Monsieur TEXIER Mickaël fait un compte-rendu de la réunion de lancement du PLUi-d en visio-conférence.

Dans un premier temps les élus vont devoir définir 4 zones sur la commune : les zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles.

La philosophie générale est de ne pas étendre la zone constructible afin de préserver les terres agricoles et de limiter les dents creuses. Ces dernières ainsi que les bâtiments désaffectés devront également être recensées.

Il est par ailleurs à noter que la CAN est plus favorable au développement du photovoltaïque que de l'éolien.

Terrain multisport :

Monsieur Olivier DUBOIS fait le point sur l'avancement du dossier concernant le terrain multisport.

Le city-park pourrait être installé dans le parc en parallèle au terrain de boules.

Un devis sera sollicité pour le terrassement.

Pollution ruisseau du bief du lac

Les analyses effectuées les 2, 9 et 18 novembre sur le ruisseau suite à la pollution révèlent :

- 10 molécules d'hydrocarbures sur les 18 recherchées le 2 novembre à des concentrations supérieures aux normes eau potable (molécules caractéristiques du fioul domestique);
- 3 molécules le 9 novembre à des concentrations réduites;
- Plus aucune molécule le 18 novembre.

Au captage d'eau potable, aux 3 mêmes dates, les analyses réalisées n'ont détecté aucune molécule, ce qui montre que la pollution n'aurait pas migré vers la nappe d'eau souterraine.

Local AMAP :

Monsieur Olivier CAILLE demande au maire s'il a reçu le courrier du président de l'AMAP.

Monsieur BOUCHET Cédric répond qu'il l'a bien réceptionné mais que pour l'instant il n'y a pas de local disponible sur la commune.

Monsieur CAILLE Olivier propose de réfléchir sur l'utilisation de la petite salle des fêtes pour la distribution des paniers.

En effet la présence de l'AMAP en centre bourg serait une opportunité pour faire venir du monde et redynamiser le centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.